

RÈGLEMENT DES LOYERS

Les locataires réglant habituellement leur loyer par chèque ne pourront plus déposer celui-ci dans les loges ni dans les agences, celles-ci étant fermées pour une période indéterminée.

Nous vous invitons à opter temporairement pour un autre moyen de paiement :

- en ligne via votre espace client ;
- par virement identifié : votre numéro de compte (IBAN) unique apparaît dans la partie « Informations » en haut à gauche de votre avis d'échéance. Pour régler votre loyer et vos charges, il vous suffit d'effectuer un virement depuis votre espace bancaire en ligne, en utilisant ce numéro de compte (IBAN) communiqué.

ICF HABITAT

